



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/063/AFF FONC

SÉANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Lancement d'un appel à projets en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain communal lieu-dit « Tenda ».

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis quelques années, des projets de funérarium ou chambre funéraire souhaitent se développer sur le territoire communal mais ce type de structure nécessite par ailleurs le respect des règles d'urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, un funérarium est une chambre funéraire destinée à recevoir, avant l'inhumation ou la crémation le corps des personnes décédées. Il s'agit d'un lieu de réunion des familles.

La Commune est propriétaire d'un terrain de 29.660 m² environ cadastré section C n° 587 situé lieu-dit « Tenda », sur lequel est aujourd'hui aménagé le cimetière communal.

Une partie de ce terrain est aujourd'hui libre de toute occupation. La construction d'un funérarium sur ce terrain permettrait ainsi aux familles et amis des défunts de se recueillir dans les meilleures conditions dans un espace à l'abri des regards jusqu'à l'inhumation.

Les corps susceptibles d'être accueillis dans une chambre funéraire sont les personnes :

- qui décèdent et sont inhumées dans la Commune,
- qui décèdent à l'extérieur mais sont rapatriées sur la Commune pour y être inhumées,
- qui décèdent dans la Commune et sont en attente de partir vers une autre commune.

Pour information, pour l'année 2016 le nombre de dépouilles est de 156 ; de 191 pour l'année 2015 et de 175 pour l'année 2014.

Ce terrain, à proximité immédiate du cimetière, paraît tout à fait approprié au projet tant par sa situation géographique que par son recul par rapport aux espaces urbanisés.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver le lancement d'un appel à projet en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur une partie de cette parcelle cadastré section C n° 587.

Il est également demandé d'approuver le contenu du règlement de consultation ci-annexé.

Il est précisé que le projet du lauréat de la consultation devra consister en la réalisation d'un funérarium et de ses équipements connexes, à l'exclusion de tout autre type d'activité.

Un plan du projet à vocation purement informative et non contractuelle figure en annexe du présent règlement de consultation.

Le bail emphytéotique administratif qui sera conclu sera régi par les dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également précisé que le présent appel à projet n'a en aucune manière pour objet de confier au futur preneur une délégation de service public qui serait assujettie aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ni une concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ni de conclure un marché public au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A l'issue de la consultation, et après avis du Service Local du Domaine, le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois sur cette question pour valider le choix du candidat retenu.

Considérant le secteur dans laquelle se situe ce terrain permettant ainsi aux familles et amis de se recueillir dans les meilleures conditions jusqu'à l'inhumation et préservant la tranquillité publique ;

Considérant le projet de délibération par lequel le Maire demande d'accepter de lancement d'un appel à projet en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur une partie du terrain communal cadastré section C n° 587, situé lieu-dit « Tenda » ;

Considérant le projet de règlement de consultation en annexe ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

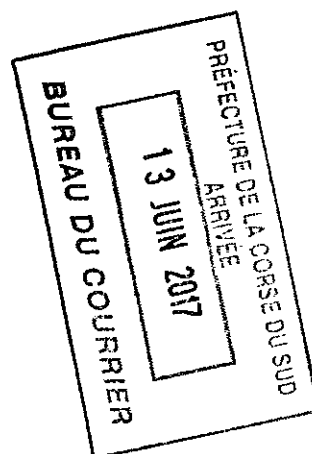
ARTICLE 1 : d'approuver le lancement d'un appel à projet pour la construction et l'exploitation d'un funérarium dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif sur un terrain communal situé lieu-dit « Tenda » à détacher de la parcelle cadastré section C n° 587 pour une superficie de 1.100 m² environ.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de règlement de consultation ci-annexé.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

